

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0217**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues Camille Claudel et du 8 mai 1945**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les rues Camille Claudel et du 8 mai 1945 à Saint Priest ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de développement social du quartier Bel Air.

Les travaux récents de prolongement de la rue du 8 mai 1945 en direction de la rue de la Cordière et la réfection complète des aménagements existants, chaussées et réseaux, mettent en valeur la fonction de desserte urbaine de ces deux voies principales du quartier Bel Air à Saint Priest. Il a donc été convenu entre la Communauté urbaine, l'office public communautaire d'HLM de Saint Priest et la commune de Saint Priest que les rues Camille Claudel et du 8 mai 1945 soient intégrées au patrimoine de voirie communautaire, après la réalisation des travaux nécessaires tant au regard des critères techniques, qu'au regard du projet urbain.

Aujourd'hui, ces deux rues assurent une liaison directe entre les rues de l'Egalité et de la Cordière, deux voies communautaires.

Ainsi, la future emprise de voirie communautaire comprend les voies de circulation et l'esplanade plantée qui a vocation de parc de stationnement libre à destination des équipements publics existants et pour partie la piste cyclable bordant cette dernière.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 février 1997, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 7 avril 1997, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 1997 inclus. La procédure de classement n'a pu être engagée qu'après toutes les régularisations foncières.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 février 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 7 avril 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 1997 inclus ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues Camille Claudel et du 8 mai 1945 à Saint Priest.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon des rues Camille Claudel et du 8 mai 1945 à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,